

Conseil du 9^e Arrondissement Lundi 2 novembre 2015

Adoption de l'état spécial du 9^e Arrondissement pour l'exercice 2016

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En application du Titre I du Livre V du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon, les Conseils d'Arrondissement doivent délibérer sur l'état spécial de leur arrondissement.

Le montant des dotations notifiées le 5 octobre 2015 en application de l'article L.2511-40, et sur la base de la délibération du Conseil de Paris des 28, 29 et 30 septembre 2015, est le suivant :

- 4 942 557 € pour la dotation de gestion locale
- 388 893 € pour la dotation d'animation locale
- 141 320 € pour la dotation d'investissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'état spécial est voté par chapitre et par article.

Les tableaux ci-joints retracent la proposition de répartition par rubrique fonctionnelle et par article soumise à l'approbation du Conseil d'Arrondissement, ainsi qu'une comparaison par rapport aux budgets primitif et supplémentaire de 2015.

Pour mémoire, l'état spécial, qui doit être voté en équilibre réel, en dépenses et en recettes, avec les dotations notifiées, sera ensuite soumis au Conseil de Paris en même temps que le budget général de la commune dont il constitue une annexe.

A) La dotation de gestion locale (4 942 557 €)

Cette dotation comprend les crédits de fonctionnement courant des équipements de proximité, dont la mairie d'arrondissement, inscrits à l'inventaire délibéré le 14 septembre 2015 en Conseil d'arrondissement.

Le montant arrêté par le Conseil de Paris est le fruit d'échanges entre la Mairie du 9^e, la Direction des Finances de la Ville de Paris et l'Adjoint à la Maire de Paris chargé des finances.

Tout au long de ce processus, j'ai veillé à ce que l'on puisse concilier le véritable souci qui est celui de mon équipe, d'économies et de rationalisation de la dépense publique - ainsi que j'ai d'ores et déjà commencé à le faire dès le BP 2015 - et l'impérieuse nécessité d'assurer un parfait fonctionnement et usage des équipements de proximité du 9^e et de ses services publics.

Après une baisse au BP 2015 de 7%, sans précédent et sans équivalent dans les autres arrondissements, la Dotation de Gestion Locale (DGL) du 9^e connaît pour 2016 une hausse raisonnée de 3,8 %. La DGL demeure cependant en baisse de 2% par rapport au Budget Primitif 2014.

Cette augmentation est liée essentiellement à des ajustements nécessaires pour répondre à l'inflation et aux révisions de prix des marchés publics de fournitures et de services.

En premier lieu, dans le cadre de la gestion des centres d'animations Valeyre et Tour des Dames, le besoin a cette fois-ci été évalué par la DJS à 1 815 393 € soit une augmentation de 4,4 % par rapport à 2015. Le Budget Primitif du 9^e continue donc de fluctuer en fonction des prévisions réalisées par la DJS, avec plus ou moins de précision.

Cette hausse est également due au fait que le budget que nous allouerons aux établissements de petite enfance connaît une augmentation de 9% pour tenir compte d'une part de la hausse des charges locatives prises en compte lors du BS 2015 et, d'autre part, de l'augmentation des marchés d'alimentation et de nettoyage des locaux, selon les estimations qui nous ont été transmises par la DFPE.

A la suite de l'inscription à l'inventaire des équipements transférés du 9^e - tel que nous l'avons adopté lors de notre précédente séance - de cinq nouveaux murs végétalisés, le budget des espaces verts prévu au BP 2016 intègre les frais inhérents à leur entretien annuel (calculés par la DEVE) à hauteur de 1500 € par mur (7500 € au total) soit une augmentation de 6 % par rapport au BP 2015.

Concernant les écoles qui sont au cœur des priorités de l'exécutif municipal du 9^e, j'ai personnellement veillé à ce que les crédits dédiés à leur bon fonctionnement pour 2016 soient sanctuarisés et stabilisés, malgré la fermeture de quatre classes depuis septembre.

Les estimations des dépenses fluides (électricité et chauffage) faites par la Direction du Patrimoine et de l'Architecture et recadrées par la Direction des Finances et des Achats établissent une stabilité de ces dépenses par rapport au BP 2015, sans tenir compte cependant de la réalité de la dépense 2014 et 2015. L'arbitrage de l'Adjoint à la Maire de Paris en charge des finances a été rendu sur cette estimation basse et non conforme à la réalité de la dépense au cours des deux derniers exercices. Cette décision pose question au regard du principe de la sincérité budgétaire. En effet, une inscription de 920.000€ est prévue par la Mairie centrale pour 2016 alors que la consommation effective s'est élevée en 2014 à 1,1M€ et que les crédits 2015 ont été portés au Budget Supplémentaire à 1,230M€, montant qui s'annonce d'ores et déjà insuffisant. C'est donc une sous-dotation de 310 M€ que l'exécutif parisien a retenu, soit un quart de la dépense prévisible. Aussi ce poste de dépense sera regardé de très près en 2016, au regard de la consommation 2015, afin que le fonctionnement des équipements et services publics ne pâtisse pas d'une sous-inscription des dépenses obligatoires et il est déjà certain qu'un abondement sera nécessaire au BS 2016.

Je regrette que l'exécutif parisien ait refusé d'augmenter la rubrique administration générale qui comprend des crédits indispensables au bon fonctionnement de l'ensemble des équipements de proximité ainsi que des dépenses obligatoires de maintenance des équipements de la Mairie, comme par exemple le Système de Sécurité Incendie, auquel, vous comprendrez, nous attachons une attention particulière. La position de l'exécutif parisien est d'autant plus regrettable que cette rubrique connaît une tension de plus en plus forte face au désengagement continu des services de la Ville qui laissent de plus en plus de dépenses à la charge de la mairie d'arrondissement, sans compensation budgétaire. Ainsi en est-il des baisses de dotation en heures supplémentaires pour les agents de logistique générale et des agents de surveillance, sans tenir compte, par exemple, de l'obligation faite aux mairies d'arrondissement d'ouvrir, le samedi matin, pour la célébration des mariages, créneau sur lequel les personnels sont rémunérés en heures supplémentaires.

J'ai décidé de stabiliser les dotations consacrées aux locaux associatifs, aux gymnases et TEP, et aux équipements culturels (bibliothèques et conservatoire), la dotation consacrée au conservatoire étant maintenant maintenue à son niveau 2015, à la hausse par rapport à 2014 et 2013, notamment pour ce qui relève des frais de nettoyage et la dotation consacrée aux piscines et au centre d'animation étant en légère hausse à la suite de la réévaluation par les services centraux des coûts de fonctionnement.

B) La dotation d'animation locale (388 893 €)

La dotation d'animation locale est destinée à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locale, aux activités culturelles et d'animation, et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant un caractère de dépenses de fonctionnement.

Cette dotation se décline, pour 2016, en trois sous-enveloppes :

 des crédits liés aux travaux d'urgence dans les équipements inscrits à l'inventaire, à hauteur de 222 393€ (+18 %);

- des crédits destinés au fonctionnement des Conseils de quartier (16 530 €, soit 3 306€ par Conseil, montant inchangé);
- et une enveloppe d'animation locale proprement dite (166 500 €, montant inchangé par rapport à 2015 et 2014), déterminée sur la base de critères socio-économiques, conformément à la délibération 2015 DDCT 83 en date des 28, 29 et 30 septembre 2015;

Les crédits d'animation de la mairie et des conseils de quartier sont en stabilité, aucune modification du mode de calcul n'étant intervenue entre 2015 et 2016.

Les crédits liés aux travaux d'urgence enregistrent une forte augmentation car leur montant correspond à la moyenne de la consommation des trois derniers exercices. Cette augmentation est le fruit d'un effort soutenu et continu pour faire les travaux liés à la vétusté de nombre d'équipements du 9^e.

L'intégralité des crédits de la DAL est déterminée par l'application de critères communs à tous les arrondissements, définis par la mairie centrale et adoptés par le Conseil de Paris, et que nous avons été amenés à examiner lors de notre dernière séance : 50% des crédits sont proportionnels à la population, 40% sont proportionnels au nombre de foyers fiscaux relevant de la première tranche de l'impôt sur le revenu et les 10% restant concernent la proportion des effectifs scolaires par arrondissement du premier degré et des collèges qui sont classés en ZEP et REP.

C) La dotation d'investissement (141 320 €)

En complément des crédits de fonctionnement, est inscrite à la section d'investissement de l'état spécial une dotation destinée à financer certaines dépenses d'investissement pour les besoins propres de la mairie d'arrondissement, des équipements de proximité, ou des établissements ou espaces publics non inscrits à l'inventaire. Elle a pour objet de permettre la réalisation de travaux non programmés, donc non soumis à l'avis de la conférence de programmation des équipements.

La dotation d'investissement pour 2016 est fixée à 141.320 €, en reconduction par rapport à 2015 et 2014. Elle comprend, en plus de l'enveloppe destinée aux investissements proprement dits de 100.000 €, les crédits d'investissement des Conseils de quartier (41 320 €).

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire du 9^e Arrondissement